



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9503^e séance

Mardi 12 décembre 2023, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Montalvo Sosa	(Équateur)
<i>Membres :</i>	Albanie	M. Spasse
	Brésil	M. Sénéchal de Goffredo Junior
	Chine	M. Sun Zhiqiang
	Émirats arabes unis	M ^{me} Shaheen
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	M ^{me} Evstigneeva
	France	M ^{me} Paolini
	Gabon	M. Diaba
	Ghana	M ^{me} Oppong-Ntiri
	Japon	M. Iriya
	Malte	M. Camilleri
	Mozambique	M ^{me} Abdala
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eckersley
	Suisse	M ^{me} Chanda

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M^{me} Carolyn Oppong-Ntiri, Représentante permanente adjointe du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de représentante de la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Oppong-Ntiri.

M^{me} Oppong-Ntiri (*parle en anglais*) : Conformément au paragraphe 3 a) iv) de la résolution 1591 (2005), j'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité des activités menées par le Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan pendant la période allant du 14 septembre à ce jour.

Au cours de la période considérée, le Comité s'est réuni une fois dans le cadre de consultations et a reçu la deuxième mise à jour trimestrielle du Groupe d'experts sur le Soudan.

Le 6 novembre, en application du paragraphe 5 de la résolution 2664 (2022), un représentant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a présenté, au nom du Coordonnateur des secours d'urgence, un exposé au Comité sur la fourniture de l'aide humanitaire et d'autres activités visant à répondre aux besoins essentiels au Soudan.

Le 9 novembre, le Comité a publié un communiqué de presse (SC/15486) sur ces consultations.

Le 31 octobre, le Groupe d'experts sur le Soudan a présenté sa deuxième mise à jour trimestrielle au Comité. Le Groupe d'experts a informé le Comité d'une escalade rapide de la violence au Darfour occidental, touchant particulièrement les femmes et les enfants. Il a indiqué que les violences sexuelles étaient répandues et persistantes, les membres des Forces d'appui rapide et des milices alliées

étant considérés comme les auteurs présumés de ces actes. Le Groupe d'experts a indiqué que l'accès limité au Darfour en général continuait d'entraver l'acheminement de l'aide humanitaire, même s'il était possible d'accéder à certaines zones du Darfour occidental et central. Il a également partagé des informations sur la dynamique régionale, les efforts de médiation, les tensions croissantes entre les signataires de l'Accord de paix de Djouba et le financement du conflit.

Enfin, comme il s'agit aujourd'hui de mon dernier exposé au Conseil en ma qualité de Présidente du Comité, je voudrais dire quelques mots de conclusion.

Je tiens à remercier tous les membres du Comité qui ont travaillé sans relâche ces deux dernières années. Je souhaite également remercier le Secrétariat pour tout l'appui qu'il nous a fourni ces deux dernières années. Je vais transmettre les enseignements tirés de notre expérience à la prochaine présidence du Comité, à qui je présente tous mes vœux de réussite. J'espère que nous pourrons contribuer à la paix au Soudan, et au Darfour en particulier.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Oppong-Ntiri de son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Le 30 juillet 2004, le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes, conformément à la résolution 1556 (2004), contre tous les individus et les entités non gouvernementales, en particulier les milices janjaouid, qui avaient une présence active dans les États du Darfour septentrional, du Darfour méridional et du Darfour occidental à l'époque.

La résolution 1591 (2005) a étendu la portée de cet embargo sur les armes à toutes les parties liées à l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena et aux autres combattants dans ces États. La résolution a imposé des interdictions de voyager et des gels d'avoirs à certaines personnes et mis en place le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan afin de superviser les quatre indicateurs, ainsi qu'un groupe d'experts chargé d'aider le Comité. Le mandat du Comité des sanctions comprend l'examen de la mise en œuvre des mesures de sanctions et des indicateurs, qui ont été ramenés de quatre à deux, à savoir les deuxième et troisième indicateurs, qui concernent respectivement les dispositions en matière de sécurité et la protection des civils.

La résolution a imposé un embargo sur les armes et un gel des avoirs. Dans ce contexte, nous voudrions évoquer les menaces qui pèsent sur la stabilité dans la région du Darfour, les violations du droit international humanitaire et des droits humains, y compris les attaques contre des civils, les violences sexuelles contre les femmes, la violence fondée sur le genre et les violences visant les femmes et les enfants dans les zones de conflit, commises par les milices des Forces d'appui rapide.

Je rappelle que les sanctions imposées en vertu de la résolution 1591 (2005) sont limitées à la région du Darfour et n'incluent pas le reste du Soudan. Je peux dire brièvement que le fait que la communauté internationale n'a pas honoré ses engagements concernant la mise en œuvre du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration est l'une des raisons qui ont empêché la pleine application de l'Accord de paix de Djouba, malgré la volonté du Gouvernement de transition de mettre en œuvre les activités et les programmes pertinents.

En ce qui concerne les progrès réalisés dans le cadre du plan d'action national pour la protection des civils, il convient de préciser que le Gouvernement de transition a élaboré ce plan avant la guerre. Il n'y a plus de guerre entre les mouvements du Darfour qui ont adhéré à l'Accord de paix de Djouba en octobre 2020 et les Forces armées soudanaises. Ils ont uni leurs forces pour renforcer la capacité du Soudan à faire face à l'agression qui a été lancée contre lui avec l'appui d'États de la région, lesquels mobilisent des mercenaires pour porter atteinte à la stabilité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du pays.

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du plan d'action national, un mécanisme a été créé à cette fin. Supervisé par le Ministre des affaires gouvernementales et présidé par le Ministre de l'intérieur, il inclut tous les ministères et institutions concernés. Ce plan a été présenté au Conseil il y a deux ans.

L'amélioration de la protection des civils nécessite un soutien financier pour renforcer les forces régulières et la force de protection conjointe du Darfour afin de lutter plus efficacement contre la traite des personnes et le trafic de drogues, et d'appuyer le plan d'action national complémentaire pour la protection des civils, soumis au Conseil de sécurité. Cela suppose également de lutter contre les changements climatiques et de promouvoir les efforts déployés par les forces armées pour repousser les attaques des Forces d'appui rapide, qui cherchent à déplacer et à tuer des civils, à piller leurs biens, à violer des femmes, à recourir à la violence sexuelle et à commettre

des meurtres fondés sur l'identité. Nul besoin d'apporter des preuves supplémentaires de cette réalité qui n'est plus un secret. Les vidéos et les enregistrements audio des envahisseurs qui soutiennent la milice des Forces d'appui rapide en attestent.

Nous appelons l'ONU et la communauté internationale à appuyer les efforts du Gouvernement et à promouvoir les capacités des forces régulières, ainsi que des unités des forces armées chargées d'assurer la sécurité des camps de personnes déplacées et des villages pour le retour volontaire, à aider à faire respecter les principes du droit international humanitaire et à renforcer les capacités de la police à lutter contre la violence sexuelle, qui est utilisée par les milices et les envahisseurs comme une méthode délibérée pour déplacer les citoyens en les forçant à quitter leurs foyers et en les remplaçant par des étrangers.

Il faut lire et examiner attentivement la géographie de la résolution 1591 (2005) en tenant compte de la dynamique de la force actuelle. Les forces armées sont confrontées à une alliance de milices et d'envahisseurs alors qu'un embargo sur les armes est imposé à ces forces au Darfour. Dans le même temps, les alliés des milices fournissent une couverture politique à leur guerre d'agression qui n'a pas été condamnée. Ils ont demandé qu'un nouvel embargo sur les armes soit imposé aux forces armées, ainsi qu'un embargo aérien car, selon leur étrange point de vue, cela permettrait d'atteindre leur objectif politique et de vaincre les forces armées qui, en vertu de la Charte des Nations Unies et de la Constitution soudanaise, ont le droit de se défendre, de faire face à l'agression et de préserver l'intégrité territoriale du Soudan. C'est pourquoi nous exigeons qu'un embargo sur le transfert d'armes et de matériel militaire aux alliés des Forces d'appui rapide, aux envahisseurs mercenaires et aux États concernés soit imposé par le Conseil de sécurité si ses membres souhaitent préserver la paix et la sécurité au Darfour, et que les forces armées soient exclues de l'embargo sur les armes qui leur est imposé depuis 2004.

En ce qui concerne la situation dans la région du Darfour, les milices et leurs alliés qui ont commis des actes d'agression contre les civils dans cette région poursuivent leurs violations dans les États du Darfour méridional et du Darfour central. Ils pénètrent par la force dans les maisons des civils, expulsent leurs habitants et pillent leurs biens, et ils dévalisent des banques et volent les dépôts financiers, torturent les citoyens et ciblent toute personne liée à des officiers des forces armées. En outre, les milices mercenaires violent les femmes mineures et

transforment les installations médicales en casernes militaires. Elles ont confisqué l'hôpital turc de Nyala. Ces milices déplacent les citoyens par des bombardements aveugles et continuent de recruter des enfants de force pour les envoyer sur le champ de bataille à Zalingei. Elles pratiquent le déplacement forcé, tuent des civils de la tribu massalit et brûlent leurs logements. Elles ont tué et brûlé des personnes liées au défunt wali, ou gouverneur, Khamis Abakar. Elles ont incendié la place du marché de Geneina, en particulier les magasins appartenant à des membres de la tribu massalit. Elles tuent des prisonniers et des soldats blessés des forces armées.

Les milices rebelles et leurs alliés reçoivent un soutien pour renforcer leurs capacités de combat. Ils renforcent leurs relations avec les acteurs armés des États voisins et transfèrent des combattants étrangers et du matériel militaire. Ils utilisent les aéroports des États voisins pour transférer des armes, des munitions et du matériel aux milices. Ils ont mis en place des hôpitaux de campagne dans ces États pour soigner les blessés de ces milices et les transporter à l'étranger pour y recevoir des soins. Cela constitue un crime d'agression et une violation de la souveraineté de la République du Soudan, ainsi qu'une violation flagrante du droit international, qui doivent entraîner une ferme condamnation de la part du Conseil. Nous avons toujours dit que les Forces d'appui rapide ne sont pas une seule partie, mais plusieurs parties qui ont mobilisé des mercenaires et leur ont fourni des armes et du matériel pour envahir le Soudan. Le soutien apporté aux milices rebelles par leurs parrains dans la région a entraîné une guerre prolongée. Les services de renseignement militaire ont conclu que les milices avaient reçu des armes et des fournitures ayant transité par les aéroports susmentionnés.

Les milices rebelles ont reçu un soutien militaire comprenant toutes sortes d'armes, à savoir de l'artillerie moyenne et lourde, des mortiers, des obusiers de 122 mm,

des canons D30, des lance-roquettes de petite et grande taille, des drones, des avions de reconnaissance et de combat, ainsi que des systèmes de communication et de brouillage. Elles ont récemment reçu des missiles anti-chars Kornet, qui sont utilisés par les mercenaires depuis les fenêtres et les toits d'immeubles élevés contre des cibles mobiles situées jusqu'à 10 kilomètres de distance. Ces missiles sont guidés par des lasers et sont très chers. Les États que le Soudan accuse de soutenir ces milices veulent nous faire croire que ces armes meurtrières leur sont tombées du ciel.

Pour terminer, des crimes de nettoyage ethnique continuent d'être commis contre de multiples tribus au Darfour, entraînant des déplacements dans la région. Les mouvements de lutte armée au Darfour qui ont signé l'Accord de paix de Djouba en octobre 2020, notamment le Mouvement pour la justice et l'égalité, dirigé par Gibril Ibrahim, et l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi, ainsi que le Mouvement de libération du Soudan, dirigé par Abdul Wahid al-Nur, qui n'a pas signé l'Accord de paix de Djouba, ont souligné le 18 novembre qu'ils avaient abandonné la neutralité qu'ils avaient maintenue tout au long de la guerre qui a débuté en avril en raison de l'escalade des violations et des atrocités perpétrées par les milices contre les citoyens du Darfour, notamment les Four, les Zaghawa, les Massalit et d'autres tribus, sur la base du droit de légitime défense qui est garanti par la loi, la Constitution et la Charte des Nations Unies. Leur neutralité conduirait à la répétition de ce qui s'est passé au Rwanda en 1994, lorsque la communauté internationale n'a pas réagi au génocide perpétré contre les Tutsis. Les milices continuent de recevoir de nombreux mercenaires des États de la région et du Sahel, ainsi que des enfants mineurs des camps de déplacés et d'autres zones où ils sont jetés dans cette guerre sanglante.

La séance est levée à 15 h 15.